

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-16171/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec le groupement Urbalterre (mandataire conjoint) In-Strada, Fabrique HetR, CONCORDE Architecture et urbanisme, PUYA, GIE Cyclades et CONVERGENCES PUBLIC- PRIVE, relatif à des prestations d'études préalables d'aménagement pour la création du Pôle d'Echanges Multimodal de Pierre Plantée à Vitrolles
95336

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 04/10/2023 un marché subséquent n°Z190345S20 à la société URBALTERRE groupée conjointement avec les sociétés IN-STRADA, FABRIQUE HeTR, CONCORDE Architecture et urbanisme, PUYA, GIE CYCLADES et CONVERGENCES PUBLIC-PRIVE, titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires n°Z190345F00 – « Prestations d'études préalables à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Lot n°2 » conclu le 24/09/2019 pour une durée de 4 ans.

Le marché subséquent a pour objet la réalisation d'études préalables d'aménagement pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Pierre Plantée, situé sur la commune de Vitrolles.

Il a été conclu pour une durée estimée de 10 mois à compter de sa notification et pour un montant forfaitaire de 113 850 € HT (soit 136 620 € TTC).

Lors de la remise de son offre le mandataire du groupement a informé la Métropole AMP que seuls les membres du groupement suivants exécuteront le marché subséquent : URBALTERRE – FABRIQUE HeTR – GIE CYCLADES – IN-STRADA.

Aujourd'hui, le groupement a réalisé les prestations des phases suivantes prévues au marché subséquent n° Z190345S20, mais il ne peut pas être payé :

- Phase 0 : Analyse de l'ensemble des documents remis par le pouvoir adjudicateur.
- Phase 1 : Etudes préliminaires urbaines – Etats des lieux.
- Phase 1 : Etudes préliminaires urbaines – Recueil de données et diagnostic.

En effet, bien que le marché subséquent ait été lancé le 16/06/2023, il n'a été notifié que le 04/10/2023, soit 11 jours après la date de validité de l'accord-cadre n° Z190345F00 (23/09/2023).

Par conséquent, conformément à l'article 78. IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable à l'accord-cadre et à ses marchés subséquents, le marché subséquent n° Z190345S20 n'est pas valide :

*« art 78.IV. - **Les marchés subséquents et les bons de commande sont conclus ou émis entre les acheteurs identifiés à cette fin dans l'avis d'appel à la concurrence, dans l'invitation à confirmer l'intérêt ou, en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans un autre document de la consultation, et le ou les opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre.***

Ils ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. L'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des marchés subséquents ou des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique. »

Deux principales raisons expliquent cette notification tardive.

En premier lieu et à titre principal, la présence parmi les membres du groupement figurant sur l'Acte d'Engagement (AE) du marché subséquent d'une entreprise non identifiée dans l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre.

En effet, lors de la remise de son offre pour le marché subséquent, le 13/07/2023, le groupement s'est présenté avec la société FABRIQUE HeTR (SIRET 84814157800015) qui s'est substituée en droit et obligation à la société HeTR ASSOCIES (SIRET : 41409470600010). Toutefois, aucun avenant de transfert n'avait été effectué sur l'accord-cadre.

Par conséquent, avant de pouvoir attribuer le marché subséquent, il a été nécessaire de conclure un avenant de transfert sur l'accord-cadre n° Z190345F00 (notifié le 20/09/2023), ce qui a contribué à retarder sa notification dans le délai imparti.

En second lieu, le délai contraint dans lequel le marché subséquent a été publié (soit le 16/06/2023 avec un objectif de notification avant le 24/09/2023) est intervenu en pleine période estivale, ayant pour effet de retarder l'analyse des offres et la production des documents complémentaires demandés au groupement, afin de pouvoir attribuer le marché subséquent.

Le protocole indemnitaire, objet du présent rapport, auquel il est annexé, permet ainsi de régler les prestations réalisées par le groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord-cadre n°Z190345F00— « Prestations d'études préalables à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Lot n°2 » ;
- Le marché subséquent n° Z190345S20 relatif aux études préalables d'aménagement pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) « Pierre Plantée » à Vitrolles.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'éteindre sa dette et de clôturer définitivement les comptes du marché n° Z190345S20

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé au titre du marché subséquent n° Z190345S20 pour un montant de 43 550 euros HT soit 52 260 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains 2024 – section Investissement – Section G120P20D01 - Nature 2031– Opération 220610600D

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS